Notice explicative

Vaccination contre la COVID-19 des collégiens et lycéens

La vaccination des adolescents contre la COVID-19 est aujourd'hui fortement recommandée par les autorités sanitaires dès l'âge de 12 ans révolus. Elle est n'est pas obligatoire. Elle est gratuite, c'est-à-dire qu'elle est intégralement prise en charge par l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

⇨ **Pour être vacciné, votre enfant devra se munir de l'un de vos numéros de sécurité sociale. Ce numéro figure sur votre carte vitale et sera à reporter sur le questionnaire de santé. Les mineurs de 16 ans et plus qui possèdent une carte vitale à leur nom devront s'en munir.**

La vaccination de l'adolescent doit être autorisée par l'un des deux parents, s'il est âgé de moins de 16 ans.
Les mineurs de plus de 16 ans n'ont pas besoin d'y être autorisé par leurs parents pour se faire vacciner.

⇨ **Le formulaire d'autorisation doit être complété, signé et retourné dès que possible au collège ou au lycée de l'élève pour qu'il puisse bénéficier de la vaccination dans le cadre scolaire.**

La vaccination se fait dans le strict respect des règles qui encadrent l'utilisation des produits de santé. Comme pour tout type de vaccins, les vaccins contre la Covid-19 peuvent occasionner des effets indésirables, majoritairement bénins, après leur administration. Les plus communément rapportés sont : une douleur à l'endroit de l'injection, de la fatigue, des maux de tête, des douleurs musculaires ou articulaires, quelques frissons et un peu de fièvre. Ces troubles sont sans gravité et disparaissent rapidement.

⇨ **Vous devez compléter et signer le questionnaire de santé. Votre enfant devra l'apporter et le remettre directement à l'équipe de vaccination à chacune des injections. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent remplir seuls ce document.**

Les équipes mobiles comme les centres de vaccination sont composés par des personnels qualifiés et équipés pour la vaccination des adolescents. Ces derniers sont présents pour vérifier l'absence de contre-indications, accompagner et informer les adolescents, ainsi que pour répondre à toute difficulté qui pourrait survenir tout au long de son parcours.

⇨ **Il sera demandé aux collégiens et lycéens le jour de l'injection s'ils sont d'accord pour se faire vacciner.**

Les centres de vaccination et les équipes mobiles utiliseront le vaccin Comirnaty de Pfizer ou le vaccin Spikevax de Moderna pour vacciner les collégiens et les lycéens. Ces vaccins nécessitent deux injections espacées d'au moins 21 jours. Une seconde opération de vaccination sera donc proposée à votre enfant pour la deuxième dose.

Les adolescents ayant déjà été contaminés par la Covid-19 n'auront besoin que d'une seule dose s'ils présentent une preuve d'infection antérieure à la Covid-19 lors de leur prise en charge par les personnels de l'équipe mobile ou du centre de vaccination. Un test rapide d'orientation diagnostique sérologique (TROD) pourra leur être proposé. Ce test, réalisé à partir d'une goutte de sang prélevée au bout du doigt, permet de déterminer si l'élève a déjà été infecté par la Covid-19. Si le test est positif, l'élève n'aura besoin que d'une seule injection pour compléter son schéma vaccinal.

⇨ **Si votre enfant a déjà été infecté par la covid-19, vous pouvez joindre une copie du certificat de test positif de plus de deux mois (PCR, antigénique ou sérologique) avec le questionnaire de santé.**

Vous n'êtes pas obligés de faire vacciner votre enfant dans le cadre scolaire.

⇨ **Vous conservez la possibilité de le faire vacciner selon d'autres modalités, par exemple par un médecin, un pharmacien, un infirmier ou dans le centre de vaccination de votre choix.**

VACCINATION ANTI-COVID

Pour toutes questions relatives à la vaccination, vous pouvez consulter le site du ministère des solidarités et de la santé ou vous renseigner auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

⇨ Pour en savoir plus :

https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/

## La vaccination des collégiens et des lycéens en bref

**Un document à fournir à votre établissement scolaire dès que possible**

✓ L'autorisation à la vaccination

**Les documents à apporter directement pour chaque injection :**

✓ Le questionnaire de santé avec le numéro de sécurité sociale d'un des parents et, pour les mineurs de 16 ans et plus qui en possèdent une, la carte vitale de l'élève

✓ Si votre enfant a déjà été infecté par la Covid-19, la copie du test positif

**Le parcours vaccinal des collégiens et des lycéens**

**Accueil des adolescents et vérification de l'autorisation**

**Relecture du questionnaire de santé**

**Injection d'une dose de vaccin par un professionnel habilité**

**Surveillance des adolescents (15 min) et remise du certificat de vaccination**

VACCINATION ANTI-COVID